

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2023-5197						
OBJET	Recommander au conseil de retourner à l'excédent de fonctionnement non affecté le solde résiduel de 5 M\$ de l'excédent de fonctionnement affecté au projet de construction de la Place Bell							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 11-Laval-des-Rapides								
Actions : EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT Demande d'achat : Non CT requis : Non Montant : 5 000 000,00 \$								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 838 1562 908"> <tr> <td data-bbox="71 838 256 870"><u>Date</u></td> <td data-bbox="256 838 539 870"><u>No résolution</u></td> <td data-bbox="539 838 1562 870"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td data-bbox="71 870 256 903">2015-05-05</td> <td data-bbox="256 870 539 903">CM-2015-246</td> <td data-bbox="539 870 1562 903">VIREMENT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - FINANCES</td> </tr> </table> <p data-bbox="71 919 1562 1053"><u>Résumé</u> d'autoriser les virements de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 39 800 000 \$ formulé par le Service des finances: Renflouement du compte pour imprévus 2 300 000 \$ Renflouement de la réserve pour stabilisation - neige 2 500 000 \$ Surplus affecté - Construction de la Place Bell 35 000 000 \$</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2015-05-05	CM-2015-246	VIREMENT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - FINANCES
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2015-05-05	CM-2015-246	VIREMENT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - FINANCES						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Par sa résolution CM-2015/246, le Conseil a affecté une somme de 35 M\$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour la construction de la Place Bell. Considérant que la construction de la Place Bell est terminée, il est proposé de retourner le solde non utilisé de 5 M\$ de cette affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette somme sera ainsi disponible pour la réalisation d'autres projets. À cet égard, un sommaire décisionnel distinct sera présenté pour affecter cette somme au projet de la cour municipale.								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF Manuel de la présentation de l'information financière municipale (Annexe 4-N)								
REMARQUE(S)								
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'autoriser le virement de l'excédent de fonctionnement affecté à la construction de la Place Bell au montant de 5 000 000,00 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté.								